

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/11

REUNION DU 11 MARS 2026

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs CHAOUCHI, BITAM, CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, LEROY, NORMAND (Vice-présidents),
- Mesdames BONILLO DERAM (suppléante de Mr LALLOUETTE), LANDART, TUCCI (suppléante de Mr J-L CLAUDE),
- Messieurs CANOT, CLAUDE P, DECOBERT, DELFORGE, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LATOUR, PIATKOWSKI, REGNIER, THOMAS, WATHY

Absents excusés :

- Mesdames BERTELOODT, DE BONI,
- Messieurs, BRANZ, CLAUDE J-L, DALLA-ROSA, DUFLOX, DUGARD, FRANCOITTE, JACQUEMART, LALLOUETTE, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,

Monsieur KOCIUBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	23	24

Date de la convocation : 3 Mars 2026

Date d'affichage :

VOTE SUR LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT AP-CP

Monsieur le Président expose que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet au Syndicat de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Syndical et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Concernant VALODEA, les projets ont été réalisés en partie sur l'année 2025, les crédits de paiement ont donc été reprise selon les CP consommés, et le besoin pour poursuivre ou finaliser les différents projets.

Cette orientation est traduite par les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement suivants :

Projet (TTC)	TOTAL AP	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
Centre de tri	23 654 745,60 €	19 067 690,69 €	4 587 054,47 €	/
Gebiodec	792 000,00 €	124 174,59 €	319 825,41	348 000,00 €
Quais de transfert	708 000,00 €	0 €	216 000,00 €	492 000,00 €

La Syndicat peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus. L'utilisation des AP/CP permet au Syndicat de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celui-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. VALODEA s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire. Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- **Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- **Considérant** que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- **Considérant** que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- **Considérant** qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Sur proposition de **Monsieur le Président** ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **Décide** de la création des Autorisations de Programmes reprise dans le tableau suivant avec l'ouverture des crédits de paiement associés :

Projet (TTC)	TOTAL AP	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
Centre de tri	23 654 745,60 €	19 067 690,69 €	4 587 054,47 €	/
Gebiodec	792 000,00 €	124 174,59 €	319 825,41	348 000,00 €
Quais de transfert	708 000,00 €	0 €	216 000,00 €	492 000,00 €

- **Précise** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les documents budgétaires prévues à cet effet.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 11 Mars 2026

Le Président

F. Signoret



Signé numériquement par: FRANCIS SIGNORET
Organisme: VALODEA
Unité organisationnelle: 0002 250800489
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(QCP-N-QSCD) : Signature and
Authentication: Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 17/03/2026 11:00:56

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.